

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des formations de l'Atelier du Chanteur

Le présent règlement s'applique à tout inscrit à une formation organisée par l'Atelier du Chanteur.

Chaque formation est présentée en détail sur le site <https://chanteur.net>. Chaque inscrit est supposé avoir pris connaissance des informations mises à sa disposition, y compris les pages liées à la page présentant la formation.

INSCRIPTION

L'inscription suppose le remplissage complet et l'envoi d'un bulletin d'inscription, si possible en ligne. Les modalités de règlement de chaque formation sont présentées sur le site et précisées par réponse à l'envoi de votre bulletin. Votre inscription est confirmée, selon les cas, à réception de vos arrhes, de votre premier versement ou de votre règlement complet.

Stages : un mois avant le premier jour d'un stage, son règlement complet ou son solde est dû.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- **Annulation du fait de l'Atelier du Chanteur** : elle conduit au remboursement *pro rata temporis*. Toute formation peut être annulée si son effectif minimum n'est pas atteint. Vous serez alors intégralement remboursé.
- **Annulation du fait de l'élève** : conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation : *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : (...) 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel (...), de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.*
 - Aucune **assurance annulation** n'est incluse dans le prix des formations. Il vous appartient de contracter une telle assurance auprès de votre assureur, notamment si un risque médical ou professionnel peut vous empêcher d'assister à la formation.
 - **Absence** à une formation : elle ne peut donner lieu à aucun remboursement.
 - Annulation d'un cours **particulier** sur rendez-vous : tout cours peut être déplacé jusqu'à 24h avant, sous réserve de disponibilité du professeur. Si l'inscription porte sur une période de cours (trimestre, année...), la date de report ne peut pas dépasser la fin de cette période.
 - Annulation d'une ou plusieurs séances **collectives** ou faisant intervenir plusieurs intervenants (cours collectif, répétition, stage...) : elle ne peut donner lieu à aucun remboursement.
 - **Interruption d'un stage ou d'une période de formation** (trimestre, année...) : les frais étant calculés en fonction des frais fixes et de l'effectif maximum visé, aucune économie et donc aucun remboursement ne peut résulter de votre départ et ne peut donc intervenir après le début de la formation.
 - Annulation d'un stage **après règlement des arrhes et avant le début du stage** :
 - Par définition, **les arrhes ne sont pas remboursables**, sauf naturellement en cas d'annulation du stage. Cela concerne les arrhes des frais pédagogiques et de l'hébergement éventuel. La part correspondant aux **repas** dans les arrhes d'une demi-pension vous sera intégralement remboursée si elle nous parvient 48h avant le début du stage, avant donc les achats alimentaires périssables.
 - *Cependant, si vous avez dû renoncer à un stage pour une raison indépendante de votre volonté, vous pouvez demander à être prévenu si une place reste libre ou se libère au dernier moment pour un stage ultérieur de niveau équivalent, auquel cas vous ne réglerez que la différence entre le montant du stage et les arrhes versées. Un certificat médical ou autre justificatif (accident, grève des transports etc.) vous sera demandé.*
 - Remboursement de la **cotisation** : l'adhésion à l'association ne peut être remboursée, sur demande expresse de votre part, que si vous n'avez pas rempli le bulletin d'adhésion qui permet de bénéficier des services réservés aux adhérents. Dans le cas contraire, vous pouvez continuer à bénéficier de ces services malgré l'annulation du stage, et votre adhésion reste valable pour toute l'année scolaire (*début septembre à fin août*) de la date de début du stage.
 - Remboursement du **solde** : la part correspondant aux **repas** dans le solde d'une demi-pension vous sera intégralement remboursée à la même condition que les arrhes (48h avant le début du stage). Le solde des **frais pédagogiques** et de l'**hébergement** éventuel est remboursable si votre demande nous parvient jusqu'à un mois jour pour jour avant le premier jour du stage, ou si vous avez dû renoncer à venir au stage pour une raison indépendante de votre volonté, sur envoi d'un certificat médical ou autre justificatif (*accident, grève des transports etc.*).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

L'Atelier du Chanteur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation.

RESPECT ET DISCIPLINE

Tout élève peut librement enregistrer ou filmer ses propres cours, pour un usage strictement personnel et privé. Sauf refus d'un élève, tout élève peut assister aux cours des autres, à condition d'y garder le silence et de ne le perturber d'aucune manière.

La bibliothèque de partitions est mise à disposition des élèves pour consultation et éventuelle copie privée, et non pour être utilisée pendant les cours à la place de l'exemplaire personnel de l'élève ou de la copie destinée au pianiste.

Il est interdit à tout élève :

- d'entrer dans les locaux en état d'ivresse,
- d'y fumer ou d'y revenir juste après avoir fumé,
- d'y introduire des personnes étrangères à la formation ou des animaux,
- de manger pendant les cours,
- de poser de la nourriture ou des liquides sur les pianos et les partitions,
- d'emprunter une partition sans l'accord préalable du responsable de la formation,
- de placer une partition dans un sac sans la protéger dans une chemise cartonnée,
- de corner ou d'annoter, même au crayon, une partition ne lui appartenant pas,
- d'entrer dans les locaux en dehors des heures de la formation sans l'accord préalable du responsable de la formation,
- d'entrer dans des pièces non dévolues à la formation sans l'accord préalable du responsable de la formation,
- d'empêcher le bon déroulement de la formation,
- d'émettre des avis ou jugements non sollicités,
- de prodiguer des conseils non sollicités à d'autres élèves sans les soumettre au préalable au responsable de la formation,
- de quitter la formation sans s'être expliqué au préalable sur ses motifs auprès du responsable,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- de dégrader les locaux et les espaces environnants, d'escalader les murs, les balustrades et les arbres, de déranger le voisinage ou les autres élèves.

Tout élève doit être à jour de son assurance responsabilité civile.

Mineurs :

Ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'au début des cours et dès la sortie des cours, ainsi que lors des manifestations organisées par l'association. Leurs représentants sont responsables des dégradations commises par accident ou non. Tout élève mineur doit respecter les souhaits du professeur concernant la tenue vestimentaire à adopter pendant ses cours. Tout manque de respect envers un professeur, un élève ou un visiteur pourra faire l'objet de sanctions.

SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de la formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement (et communication aux représentants légaux pour les mineurs),
- exclusion définitive de la formation.

DROIT À L'IMAGE

La signature du présent règlement vaut autorisation d'être enregistré, photographié ou filmé dans le cadre de la formation, à des fins pédagogiques, illustratives ou promotionnelles. Les enregistrements, photos et films réalisés peuvent être diffusés sur tous supports, en tous lieux et sans limite de temps. La signature du représentant légal vaut autorisation pour tout enfant mineur.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément toute utilisation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'élève.

PUBLICITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque personne ayant rempli un bulletin d'inscription. Pour que l'inscription puisse être confirmée, il doit être retourné signé ci-dessous.

À le

Prénom et Nom :

Signature :